

<p>EXTRAIT DU REGISTRE Des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i></p>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	<p>Arrêté du 11 janvier 2024 Acte n° PM 2024-03</p>
Objet	Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue du 08 mai 1945 pour un déménagement.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2024-04 du 11 janvier 2024, relatif à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée le 9 janvier 2024, par l'entreprise « DEMENAGEURS PYRENEENS »

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur la Rue du 08 mai 1945. Celle-ci sera fermée du croisement Rue du 11 novembre 1918/Rue du 8 mai 1945 au numéro 10 rue du 8 mai 1945.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser le déménagement de Monsieur HUGONIN FAUVIN Guillaume, la circulation sera interdite sur la Rue du 08 mai 1945, portion comprise entre le croisement Rue du 11 novembre 1918/Rue du 8 mai 1945 et le numéro 8 de la Rue du 8 mai 1945, **le lundi 19 février 2024 de 8h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise en charge du déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 11/01/2024 - acte n° PM 2024-03- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue du 08 mai 1945 pour un déménagement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

16 JAN. 2024